

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_102

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs suivants à compter du 19 août 2025 :

Abonnement Médiathèque (20 documents, accès à tous les ateliers et à internet, prêt de 3 semaines)		
	Sorgues	Hors commune
Enfants (moins de 14 ans)	gratuit	3 €
Jeunes de 14 à 17 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et allocataires de minimas sociaux	gratuit	10 €
Adultes (18 ans et +)	10 €	22 €

Abonnement Collectivités (30 documents pour 6 semaines)		
	Sorgues	Hors commune
Collectivités Jeunesse ou Adulte	gratuit	36 €

Divers	
Carte perdue	3,50 €
Forfait 20 impressions (photocopies)	4 €

Le conseil municipal est également invité à préciser que la délibération du 29 juin 2023 relative aux tarifs applicables à la médiathèque est abrogée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les tarifs ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 19 août 2025

ABROGE la délibération n° DEL_2023_103 du 29 juin 2023

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.